

standard Frye

Un article de Wikipédia, l'encyclopédie libre

Aller à: [navigation](#) , [Rechercher](#)

La **norme *Frye***, **critère de *Frye***, ou **test d'acceptation général** est un test pour déterminer la [recevabilité](#) des preuves scientifiques. Il prévoit que l'opinion d'experts basée sur une technique scientifique n'est recevable que lorsque la technique est généralement acceptée comme fiable dans la communauté scientifique concernée. Dans *Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals* , 509 US 579 (1993), la Cour suprême a statué que la [Federal Rules of Evidence](#) remplacée *Frye* que la norme d'admissibilité de la preuve d'expert devant les tribunaux fédéraux. ^[1] Certains États, bien que toujours adhérer à la *Frye* standard.

Table des matières

[[hide](#)]

- [1 History](#) [1 Histoire](#)
- [2 Definition](#) [2 Définition](#)
- [3 Commentary](#) [3 Commentaires](#)
- [4 See also](#) [4 Voir aussi](#)
- [5 References](#) [5 Références](#)
- [6 External links](#) [6 Liens externes](#)

[[modifier](#)] Historique

Cette norme vient de *Frye v. United States* , [293 F. 1013](#) (DC Cir. 1923), un cas discuter de la recevabilité de [polygraphe](#) des examens comme preuve. La Cour, dans *Frye* statué que le témoignage d'experts doivent être fondés sur des méthodes scientifiques qui sont suffisamment établies et acceptées. ^[2] La Cour était d'avis:

Juste au moment où un principe ou une découverte scientifique franchit la ligne entre le stade expérimental et démontrable est difficile à définir. Quelque part dans cette zone incertaine, la force probante de cette théorie doit être reconnue, et tandis que les tribunaux vont un long chemin en admettant le témoignage expérimental déduit d'un principe bien reconnu ou une découverte scientifique, la chose à partir de laquelle la déduction est faite *doit être suffisamment établi qu'elle a gagné l'acceptation générale* dans le domaine particulier dans lequel il appartient.

(Nous soulignons.)

Dans la plupart mais pas toutes les juridictions, la norme *Frye* a été remplacée par la [norme *Daubert*](#) . États conformément à la norme *Frye* comprennent Alabama, Californie, Floride, Illinois, le Kansas, le Maryland, Michigan, Minnesota, New Jersey, New York, la Pennsylvanie et Washington.

[[modifier](#)] Définition

Pour satisfaire à la norme *Frye*, preuves scientifiques présentées à la Cour doit être interprétée par

la Cour comme «généralement acceptée» par un segment significatif de la communauté scientifique associé. Cela s'applique aux procédures, des principes ou des techniques qui peuvent être présentées dans la procédure d'un procès.

Dans l'application pratique de cette norme, ceux qui étaient partisans d'une question largement contestée scientifiques ont dû fournir un certain nombre d'experts à parler à la validité de la science derrière la question en cause.

De nouvelles techniques, placées sous le contrôle de cette norme tribunaux obligés de vérifier les papiers, livres et la préséance judiciaire sur le sujet à la main pour prendre des décisions quant à la fiabilité et de «l'acceptation générale."

[[modifier](#)] **Commentaire**

. Bien que Daubert a remplacé Frye, la norme de Daubert n'est pas sensiblement différente. Bien que l'accent de l'enquête a changé, le résultat fait rarement. En conséquence, la norme Daubert est parfois dénommée "Frye de la traînée." [\[3\]](#)

Difficulté dans l'application de cette norme a produit des questions quant à savoir si la norme est assez souple pour s'adapter à véritablement nouveau et de nouveaux enjeux scientifiques, où les «généraux» ou «généralisée» d'acceptation ne sont pas encore remporté. D'autre part, si de nouvelles et de nouvelles questions prétendument scientifiques sont les questions intéressant le tribunal a été mise en doute.

Comme alternative à cette norme, les tribunaux ont généralement adopté l'article 702 de la [Federal Rules of Evidence](#) , en tant que principal des témoignages d'experts et des preuves scientifiques.

[[modifier](#)] **Voir aussi**

- [Daubert](#) , un précédent plus tard pour la recevabilité des [témoignages d'experts](#) .

[[modifier](#)] **Références**

-  Travaux relatifs aux [Frye c. Etats-Unis](#) à [Wikisource](#)
- 1. Arvin Maskin, Konrad Cailteux, "La Cour suprême établit la norme de contrôle applicable aux décisions Daubert et réaffirme la Cour de district», Mars 1998, <http://www.weil.com/news/pubdetail.aspx?pub=3467>
- 2. [\[1\]](#) , E-notes, World of Forensic Science, Frye Standard
- 3. Voir Paul Rice, la preuve: Common Law et Federal Rules of Evidence

[[modifier](#)] **Liens externes**

- [Admissibilité de la preuve scientifique dans le cadre Daubert](#) (compare les normes et *Frye Daubert*, et leur utilisation dans différentes régions des États-Unis)

Récupérée de « http://en.wikipedia.org/wiki/Frye_standard »

Categories : [Science and law](#) | [Evidence law](#) **Catégories** : [Science et droit](#) | [droit de la preuve](#)